



Politique d'achats écologiques.

Publié : le 2018-02-12

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2018

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N^o de catalogue BT22-190/2018F-PDF
ISBN: 978-0-660-24567-6

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Policy on Green Procurement.



Politique d'achats écologiques

1. Titre

Politique d'achats écologiques.

2. Date d'entrée en vigueur

La politique entrera en vigueur le 1er avril 2006.

3. Application

La présente politique s'applique à tous les ministères au sens de l'article 2 de la Loi sur la gestion des finances publiques, à moins que des lois et des règlements spécifiques ne prévalent.

4. Contexte

Le gouvernement fédéral est un acheteur important au Canada. À ce titre, ses activités ont des répercussions sur l'économie nationale et peuvent influencer tant sur le prix que sur la disponibilité des biens et services sur le marché, y compris les services de construction. En faisant de plus en plus la promotion de l'environnement durable et en intégrant l'application des considérations de performance environnementale à son processus d'achats, le gouvernement fédéral est en position d'influer sur la demande de biens et services à privilégier du point de vue environnemental et sur la capacité de répondre à l'utilisation grandissante des normes environnementales dans les marchés globaux.

Dans le cadre de l'engagement continu du gouvernement en vue d'améliorer l'environnement et la qualité de vie des Canadiens, la présente politique vise à réduire les répercussions des activités du gouvernement sur l'environnement et à promouvoir la gérance de l'environnement en intégrant des facteurs de performance environnementale au processus d'achats.

Les achats écologiques s'inscrivent dans un contexte visant à établir le meilleur rapport qualité-prix. Ils demandent l'intégration de facteurs de performance environnementale au processus d'achats qui comprend les éléments de planification, d'achat, d'utilisation et d'aliénation. Dans ce contexte, le principe d'optimisation des ressources repose sur plusieurs éléments comme le coût, la performance, la disponibilité, la qualité et la performance environnementale. La politique d'achats écologiques exige également une compréhension des divers aspects environnementaux, des répercussions et des coûts éventuels des achats au moyen de l'évaluation du cycle de vie des biens et services achetés. De même,

pour ce qui est du soutien, les processus administratifs et les méthodes d'approvisionnement peuvent également fournir des occasions de réduire les répercussions environnementales des activités du gouvernement.

La présente politique est émise conformément à l'article 7 de la Loi sur la gestion des finances publiques, de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Environnement et des articles 5 et 6 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles.

La présente politique vient également appuyer le gouvernement fédéral pour cibler des résultats environnementaux spécifiques relativement auxquels la politique d'achats peut servir à atténuer les incidences environnementales telles que les répercussions des changements climatiques et aider à protéger la biodiversité, l'aire naturelle ainsi que l'air, le sol et l'eau. On s'attend à ce que les mesures d'achats résultant des décisions prises en vue d'atteindre des résultats environnementaux spécifiques contribuent à :

- démontrer l'esprit de leadership du gouvernement dans le secteur environnemental et à inciter l'industrie et les citoyens à utiliser les biens, les services et les processus à privilégier du point de vue environnemental;
- stimuler l'esprit d'innovation et le développement de marchés et de la demande relativement aux biens et services à privilégier du point de vue environnemental, de manière à rendre ces biens et services disponibles et courants pour d'autres secteurs de la société; et
- appuyer les nouvelles technologies environnementales.

5. Définitions

Les biens et services à privilégier du point de vue environnemental sont ceux qui ont une incidence moindre ou réduite sur l'environnement pendant le cycle de vie du bien ou du service, lorsqu'on les compare aux biens et services concurrentiels servant aux mêmes fins. Les facteurs de performance environnementale comprennent entre autres : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des contaminants atmosphériques; l'accroissement de l'efficacité énergétique et de l'économie des ressources en eau; la diminution des déchets et la promotion de la réutilisation et du recyclage; l'utilisation des ressources renouvelables; la réduction des déchets dangereux et la réduction des substances toxiques et chimiques dangereuses.

6. Énoncé de politique

Objectif

La présente politique a pour objectif de favoriser la protection de l'environnement et d'appuyer le développement durable en intégrant des facteurs de performance environnementale au processus de prise de décision en matière d'achats.

Résultats attendus

Le gouvernement du Canada s'attend à ce que la mise en œuvre de la présente politique :

- soit bénéfique pour l'environnement en contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment :
 - la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des contaminants atmosphériques;
 - l'accroissement de l'efficacité énergétique et de l'économie des ressources en eau;
 - la diminution des substances appauvrissant la couche d'ozone;
 - la diminution des déchets et la promotion de la réutilisation et du recyclage;
 - la réduction des déchets dangereux;
 - la réduction des substances toxiques et chimiques dangereuses.
- constitue un moyen d'utiliser le pouvoir d'achat du gouvernement fédéral comme un levier pour réaliser des économies d'échelle dans le cadre de l'achat de biens et services à privilégier du point de vue environnemental, de manière à réduire les coûts pour le gouvernement et à renforcer les marchés et les industries écologiques;
- entraîne la mise en œuvre de pratiques de planification, d'achat, d'utilisation et d'aliénation plus respectueuses de l'environnement au gouvernement fédéral;
- favorise l'établissement d'un milieu de travail plus sain pour les employés et les citoyens en général par l'achat de biens et services à privilégier du point de vue environnemental.

7. Exigences en vertu de la politique

- 7.1 Les administrateurs généraux doivent s'assurer que les objectifs en matière d'achats écologiques sont atteints tout en assurant la conformité avec toutes les obligations législatives, réglementaires et politiques.
- 7.2 Conformément aux objectifs généraux au chapitre de l'optimisation des coûts en matière d'achats, les administrateurs généraux doivent veiller à ce que leur cadre de contrôle de la gestion à l'appui des processus d'achat incorpore des facteurs de performance environnementale : à partir de la planification, de la détermination et de la définition des exigences, de l'acquisition, de l'exploitation et de l'entretien jusqu'aux activités d'aliénation des biens ou aux activités de clôture relativement aux services achetés.

Plus précisément, les administrateurs généraux doivent veiller à ce que leur organisation respective :

- 7.2.1 Mette en œuvre une méthodologie efficace au chapitre de la planification des achats et de la détermination des exigences, qui incorpore des facteurs de performance environnementale;
- 7.2.2 Établisse des processus et des mesures de contrôle en matière d'achats afin de déterminer les facteurs de risques pour l'environnement et les facteurs d'atténuation, selon le cas;
- 7.2.3 Établisse des objectifs en matière d'achats écologiques au besoin avec l'aide de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ces objectifs doivent être adaptés à chaque situation de manière à tenir compte des mandats, des modèles

d'achat des ministères et de la nature des biens et des services utilisés à l'appui des objectifs du programme et des risques associés à ceux-ci;

- 7.2.1 Les objectifs en matière d'achats écologiques peuvent être atteints au moyen de diverses initiatives, comme un processus de gestion pan-gouvernementale des biens et services, des services d'approvisionnement de TPSGC à titre d'organisme de services communs ou de mesures prises par le Ministère lui-même dans le cadre des marchés qu'il administre;
 - 7.2.1 Assure la formation adéquate des fonctionnaires chargés des principales fonctions de gestion, de la prestation des services d'approvisionnement et de la supervision, en vue d'appuyer les objectifs de la politique;
 - 7.2.2 Ajoute les éléments de contribution et d'appui aux objectifs de la politique d'achats écologiques aux évaluations de rendement des gestionnaires et des administrateurs fonctionnels chargés un approvisionnement et du matériel, le cas échéant;
 - 7.2.3 Contrôle la performance au chapitre des achats écologiques et en rend compte dans le rapport annuel sur les plans et les priorités, dans le rapport ministériel sur le rendement ou, le cas échéant, dans la partie Développement durable du rapport annuel sur le rendement ministériel.
- 7.3 Dans les cas où TPSGC assume la direction au chapitre de l'élaboration de stratégies et d'instruments d'approvisionnement, les administrateurs généraux apporteront leur contribution à cet égard en fournissant des renseignements à partir des activités énumérées aux points 7.2.1 et 7.2.2, et en visant les objectifs d'achats écologiques déterminés par leur organisation respective.

8. Responsabilités additionnelles

Le Secrétariat du Conseil du Trésor :

- fournira des conseils sur le cadre de gestion de la performance relatif aux activités écologiques du gouvernement;
- établira le programme de base à l'intention des gestionnaires de même qu'à l'intention des secteurs des achats et du matériel, en y incorporant des mesures d'achats écologiques; et
- émettra des lignes directrices en matière de planification et d'établissement de comptes rendus sur la performance en matière d'achats écologiques notamment en faisant mention dans le rapport annuel sur les plans et les priorités et dans les rapports ministériels de rendement ou, le cas échéant, dans la partie Développement durable du rapport ministériel sur le rendement produit une fois l'an.

Travaux publics et services gouvernementaux Canada :

- en collaboration avec Environnement Canada, Ressources naturelles Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, déterminera les directives, les normes, les outils, les lignes directrices et les cours de formation appropriés requis pour appuyer la politique d'achats écologiques en conformité avec les meilleures pratiques des secteurs public et privé;

- incorporera au processus de gestion des biens et des services des facteurs de performance environnementale, en utilisant des évaluations du cycle de vie;
- établira des mesures de la performance aux fins de planification et d'établissement de comptes rendus sur les achats écologiques dans le rapport sur les plans et priorités et les rapports ministériels sur le rendement ou, le cas échéant, dans la partie Développement durable des lignes directrices du rapport ministériel annuel sur le rendement produit une fois l'an par le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- appuiera les ministères pour analyser les efforts ministériels qui ont été déployés pour définir et atteindre les objectifs d'achats écologiques, et établir des rapports à cet égard;
- évaluera l'efficacité de la présente politique, conjointement avec Environnement Canada et Ressources naturelles du Canada, cinq ans après son entrée en vigueur.

Environnement Canada :

- appuiera Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, en consultation avec Ressources naturelles Canada, en participant au processus de gestion des biens et services. Cela comportera la prestation : d'expertise au chapitre de la politique dans les secteurs scientifiques, techniques et environnementaux, de conseils sur divers aspects environnementaux et sur les répercussions environnementales, sur les normes environnementales; sur l'établissement de mesures de performance environnementale et la prestation de renseignements sur les données de performance et sur la disponibilité de biens et services environnementaux.

Ressources naturelles Canada :

- appuiera Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, en consultation avec Environnement Canada, en participant au processus de gestion des biens et services. Cela comportera la prestation : d'expertise au chapitre de la politique dans les secteurs scientifiques, techniques et environnementaux, de conseils sur divers aspects environnementaux et sur les répercussions environnementales, sur les normes environnementales reliées aux ressources naturelles; sur l'établissement de mesures de performance environnementale et la prestation de renseignements sur les données de performance et sur la disponibilité de biens et services environnementaux.

9. Références

Fondement statutaire

La présente politique est émise conformément à l'article 7 de la Loi sur la gestion des finances publiques, de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Environnement et des articles 5 et 6 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles.

Législation et réglementation

- Loi sur les carburants de remplacement
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement

- Règlements
- Liste des substances toxiques
- Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation
- Loi sur l'efficacité énergétique
- Loi fédérale sur le développement durable
- Loi sur les forêts
- Loi sur les produits dangereux
- Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

Politiques du Conseil du Trésor

- Cadre de politique sur la gestion des actifs et services acquis
- Politique sur les marchés
- Politique de planification des investissements – Actifs et services acquis
- Politique sur la gestion du matériel
 - Directive sur les cartes d'achat
 - Directive sur l'aliénation du matériel en surplus
 - Directive sur la gestion du parc automobile : Voitures de fonction
 - Directive sur la gestion du parc automobile : Véhicules légers
- Politique sur la gestion des projets
- Cadre stratégique de gestion du risque

Demandes

- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
- Environnement Canada
- Ressources naturelles Canada

Les responsabilités énoncées dans la Politique font actuellement l'objet d'un examen et les demandes de renseignements liées à la Politique doivent être envoyées au Centre pour un gouvernement vert à l'adresse Greening-Vert@tbs-sct.gc.ca

Date de modification :

2018-02-12